

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 janvier 2020

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Franck ROGOVITZ, Philippe SCHUTZ, Jean-Victor STARCK, Jean-Claude BRETNACHER et François PAYSANT, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 9

Dont représentés : 0

membres absents : 1

POINT n°1 : Remboursement de frais

Monsieur le Président informe le bureau qu'un agent des services techniques a acheté par avance un des vaccins obligatoires pour travailler auprès des réseaux d'assainissement en pensant que la CCHPB ne pourrait se le faire livrer avant son rendez-vous chez le médecin. Il vous est proposé de lui rembourser le montant du vaccin qui est à la charge de l'employeur. L'agent a présenté une facture en justificatif.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De rembourser le vaccin contre la leptospirose acquis par M. David TOURSCHER pour la somme de 159 euros,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Boulay Bouq'in 2020 – Demande de subvention Région Grand Est

Monsieur le Président informe le bureau qu'il y a lieu de demander la subvention de fonctionnement pour l'organisation de Boulay Bouq'in 2020.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'arrêter le budget de l'opération à 35000 € TTC et de solliciter la Région Grand Est au titre de sa politique de soutien aux manifestations littéraires à hauteur de 5000 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Personnel – Convention de mise à disposition – M. Hervé JAGER

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre du remplacement d'un agent à la CCHPB et de demandes des communes de Guinkirchen et Dalem, il a été convenu l'embauche d'un agent technique à temps plein par la CCHPB puis mis à disposition partiellement aux 2 communes. Les conditions de ces mises à disposition doivent être arrêtées par convention signées entre les collectivités et l'agent.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de M. Hervé JAGER avec les communes de DALEM et GUINKIRCHEN,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Commande publique – Marché de travaux – Rénovation du siège MULLER - Attribution

Monsieur le Président informe le bureau que la consultation est terminée. Le marché est attribué selon la proposition de la commission.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Vu le procès-verbal d'examen des offres,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer les marchés cités en objet comme suit :
 - Lot 1 – DECOR HABITAT pour un montant de 62193 € HT
 - Lot 2 – HOERRMANN SCHAD pour un montant de 5210 € HT,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°5 : Commande publique – Marché de travaux – Multiaccueil de Hargarten – Modification du marché public – Lots 3 et 12

Monsieur le Président informe le bureau des propositions de modification du marché citées en objet faite par le maître d'œuvre.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Vu les procès-verbaux d'examen de ces modifications,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la modification du marché citée en objet :
 - Lot 3 – Electricité (modification n°3) pour un montant de 846,11€ HT, faisant passer le montant du marché à 77735,07 € HT, soit une plus-value de 1,2 % sur la présente modification, de 14,7 % au total des 2 modifications,

- Lot 12 – Peinture (modification n°1) pour un montant de 1994,28 € HT, faisant passer le montant du marché à 26876,48 € HT, soit une plus-value de 8 % sur la présente modification,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°6 Commande publique – Marché de travaux – Maison France Services - Attribution

Monsieur le Président informe le bureau que la consultation est terminée. Le marché est susceptible d'être attribué selon la proposition de la commission.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Vu le procès-verbal d'examen des offres,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer le marché cité en objet avec DECOR HABITAT pour un montant de 32410 € HT
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°7 Commande publique – Habitat Indigne – Marché pour les travaux au 4, Rue de Verrières - Attribution

Monsieur le Président informe le bureau que la consultation est terminée. Le marché est attribué selon la proposition de la commission.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Vu le procès-verbal d'examen des offres,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer le marché cité comme suit :
- Lot 1 HOLLINGER pour un montant de 40650 € HT
 - Lot 2 SCB Constructions pour un moment de 47772 € HT
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°8 : Habitat Indigne à Coume – 4, Rue de Verrières – Demande de subvention ANAH

Monsieur le Président informe le bureau que suite à la délibération précédente, il y a lieu de solliciter l'ANAH pour obtenir une subvention à hauteur de 50 % pour ces travaux de résorption de l'habitat indigne. Le reste à charge sera refacturé aux propriétaires comme le prévoit la réglementation.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH pour le dossier cité en objet à hauteur de 50 % du montant HT des travaux,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°9 : Assainissement – Travaux à Rémering – Conventions de servitude

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre des futurs travaux sur le réseau d'assainissement prévus à Rémering, le tracé des canalisations emprunte des terrains privés. Il y a donc lieu d'établir les servitudes correspondantes au livre foncier.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer les actes administratifs de servitude pour le passage de canalisations d'assainissement tels que présentés,
- 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
- 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour signer l'acte de ces servitudes de passage, d'entretien et de maintien de canalisations publiques d'assainissement constituée sur la parcelle :
 - Ban de Rémering section 1 parcelles n°225, 228, 260, 261, 262 et 263 appartenant à Mme Judith WENDLER, propriétaire pour moitié et M. Gérard HIX propriétaire pour moitié (montant de l'indemnité de servitude : 432,29 € chacun)
 - Ban de Rémering section 1 parcelles n°226 et 227 appartenant à Mme Judith WENDLER et M. Gérard HIX, mariés sous le régime de la communauté de biens (montant de l'indemnité de servitude : 9,34 €)
 - Ban de Rémering section 2 parcelle n°389 appartenant à Mme Beate SCHMITZ, propriétaire pour moitié et M. Wolfgang NEIS, propriétaire pour moitié (montant de l'indemnité de servitude : 111,34 € chacun)
 - Ban de Rémering section 2 parcelle n°390 appartenant à Mme Marie, Rose WAGNER (montant de l'indemnité de servitude : 10,68 €)
 - Ban de Rémering section 2 parcelle n°391 appartenant à Mme Renée SCHNEIDER (montant de l'indemnité de servitude : 12,01 €)
 - Ban de Rémering section 2 parcelle n°392 appartenant à M. Laurent, Alfred SCHMITT (montant de l'indemnité de servitude : 53,38 € chacun)
 - Ban de Rémering section 2 parcelle n°420 appartenant à Mme Amélie, Elisabeth ENGLER, propriétaire pour moitié et usufruitière, Mme Christiane, Anne, Marie HOFF, propriétaire pour 1/8°, M. Jean-Luc, Alphonse HOFF, propriétaire pour 1/8°, Mme Myriam, Juliette HOFF, propriétaire pour 1/8°, Mme Marie-Thérèse, Céline HOFF, propriétaire pour 1/8° (montant de l'indemnité de servitude : 16,24 € pour la propriétaire pour moitié et usufruitière ; 4,06 € chacun pour les propriétaires pour 1/8°)
 - Ban de Rémering section 2 parcelle n°422 appartenant à Mme Marie WAGNER et M. Eugène BELVO, mariés sous le régime de la communauté de biens (montant de l'indemnité de servitude : 213,34 €)
 - Ban de Rémering section 2 parcelle n°430 appartenant à Mme Thérèse, Marie, Justine THEOBALD, propriétaire pour moitié et usufruitier, M. Adrien, Lucien BELVO, propriétaire pour 1/12°, M. Christian, Marie, Joseph BELVO, propriétaire pour 1/12°, M. René, Valentin BELVO, propriétaire pour 1/12°, M. Germain, Laurent BELVO, propriétaire pour 1/12°, Mme Marie, Claude BELVO, propriétaire pour 1/12°, M. Michel, Bruno BELVO, propriétaire pour 1/12° (montant de l'indemnité de servitude : 121,80 € pour la propriétaire pour moitié et usufruitière ; 20,30 € chacun pour les propriétaires pour 1/12°)
 - Ban de Rémering section 2 parcelle n°466 appartenant à Mme Michèle ENGLER (montant de l'indemnité de servitude : 219,57 €)

- Ban de Rémering section 2 parcelle n°467 appartenant à Mme Claudine ENGLER (montant de l'indemnité de servitude : 109,79 €)
 - Ban de Rémering section 2 parcelle n°469 appartenant à Mme Marie, Rose WAGNER (montant de l'indemnité de servitude : 248,48 €)
- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
 - 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
 - 6) De verser une indemnité de servitude correspondante répartis selon les sommes énoncées au point 3 de la présente délibération,
 - 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 10 : Assainissement – Travaux à Dalem – Modification n°1 au marché de travaux

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre de l'évolution de la réglementation des travaux autour des réseaux en voirie, celle-ci prévoit de nouvelles procédures qui n'ont pas été intégrées dans le bordereau des prix unitaires du marché. Il convient donc de modifier le bordereau des prix en conséquence. Pour rappel, ce marché est à prix unitaires et son montant global ne sera connu qu'au regard des prestations réellement exécutées.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au marché de travaux cité en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 11 : Commande publique – Marché de services – Inspection télévisée des réseaux d'assainissement de Falck et Hargarten - Attribution

Monsieur le Président informe le bureau que la consultation est terminée. Le marché est attribué selon la proposition de la commission. Il rappelle que ce marché doit permettre de connaître parfaitement l'état des réseaux avant de rédiger le schéma directeur sur ces 2 communes.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Vu le procès-verbal d'examen des offres,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer le marché cité en objet avec MALEZIEUX-INERA pour un montant de 97441,87 € HT
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 12 : Création d'une Zone Industrielle à Boulay – Convention avec la SAFER

Monsieur le Président informe le bureau que le montage du projet se poursuit. Dans le cadre des négociations pour la compensation foncière des zones humides présentes sur la zone, la SAFER a proposé une convention de partenariat à la CCHPB afin de l'aider à acquérir les terrains qui serviront de compensation auprès des propriétaires agricoles notamment. Cette convention, intitulée convention cadre de prestations de services et de mise en réserves foncières compensatoires, est spécifique à l'opération de compensation liée à la création de la zone industrielle sur l'ancienne emprise Muller Frères.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet de convention,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer la convention citée en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n° 13 : Chantiers d'insertion – Subvention FSE 2020

Monsieur le Président rappelle le dossier déposé en 2019 pour le dossier FSE concernant les chantiers d'insertion de la CCHPB. Il y a lieu de renouveler cette demande pour l'année 2020 pour les deux chantiers. Pour 2020, le montant annuel prévisionnel de cet accompagnement se monte à 110597,80 €. Les aides d'état se montent à 18907 €. L'autofinancement se monterait à 33690,80 € déduction faite des aides attendues au titre du FSE (33510 €) et au titre du Département (24490 €).

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver le plan de financement du projet « accompagnement social et professionnel des participants en parcours ACI du territoire de la Houve et du Pays Boulageois » n°MDFSE 202000493 conformément aux montants prévisionnels présentés ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en €		Ressources prévisionnelles	
Frais de personnel	96172 €	Europe	33510 €
Frais indirects forfaitisés	14425,80 €	Etat	18907 €
Prestations		Département	24490 €
		Autofinancement	33690,80 €
TOTAL	110597,80 €	TOTAL	110597,80€

- 2) D'autoriser André BOUCHER, Président, à solliciter le Fonds Social Européen à travers le Département de la Moselle au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel Emploi et Inclusion 2014-2020 afin de participer au financement de l'opération,

- 3) *D'engager la CCHPB sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées, en conformité avec les crédits votés. Si le montant de la subvention FSE allouée venait à être inférieur à celui sollicité, la commune s'engage à augmenter d'autant sa participation.*
- 4) *Autoriser André BOUCHER, Président, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.*

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,